



Expert en prévention et en maîtrise des risques

ATTESTATION DE CONFORMITE CNPP APPROVAL N° 2010-0032

## GENERATEUR DE BROUILLARD MALVEILLANCE

DEMANDE PAR	<b>BANDIT NV NIJVERHEIDSLAAN 3660 OPGLABBEK BELGIQUE</b>
REFERENCE COMMERCIALE ET DESIGNATION DU MODELE	<b>BANDIT – 240 DB V3</b>
SPECIFICATIONS D'ESSAIS	<b>NF EN 50131-8 (2009) + DTG 04-179B (2010)</b>
DOMAINE COUVERT	<b>Générateur de brouillard, utilisé dans les installations de sécurité contre l'intrusion, et d'usage intérieur aux locaux. Classification : classe 30 sec/150m<sup>3</sup></b>
RAPPORT D'ESSAIS ET IDENTIFICATION DU PRODUIT TESTE	<b>N° AI 10 00 17 du 19 novembre 2010 N° de série RFV30108206</b>
COMMENTAIRES	<b>Néant</b>

**Droit d'usage du logo CNPP Approval pour le produit identifié ci-dessus valable jusqu'au 30/11/2015**

**Attestation établie à St Marcel le 24/11/2010 par le CNPP - Direction Technique**

Cachet et signature du Directeur Technique :



La présente attestation "CNPP Approval" a été réalisée sur la base d'un essai unique et non pas sur la base d'un suivi de fabrication ou dans le cadre d'une certification ou d'une reconnaissance assurance. Elle ne garantit pas que les matériaux commercialisés sont conformes aux produits soumis aux essais. Elle ne saurait en aucun cas être considérée comme attestant que le produit est conforme à un référentiel de certification tel que défini par l'article L 115-27 du Code de la Consommation. De même, cette attestation CNPP Approval n'engage en aucun cas CNPP Entreprise quant à la conformité réglementaire du produit et de l'installation dans laquelle le produit, objet de cette attestation CNPP Approval, sera utilisé. La reproduction partielle de ce document est interdite. Cette attestation permet à l'industriel détenteur du produit, de reproduire le logo CNPP Approval suivi de la mention "Attestation délivrée selon un essai unique, disponible sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com), n° 20XX-XXXX" sur la documentation commerciale et/ou sur l'emballage spécifiques au produit testé, à l'exclusion de tout marquage direct sur ce produit ou sur tout autre produit conformément aux conditions générales de vente DTG.04.002



Attestation délivrée selon un essai unique  
Disponible sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)  
N° 2010.0032

[www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)